

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 17 mai 2018

Présents : Irène BERNARD, Frédéric BLACHERE, Jacques BURLE, Christian CHENEZ, Rachel CHIRON, Sandrine GALOPIN, Serge GARCIA, Bernadette JARD, Liliane LECONTE, Chantal MAILLET, Martine MARINO, Jean-Marie MASSEY, Bruno POISSONNIER, Jean-Luc QUEIRAS.

Absents : Sandrine BARBE (Procuration à Sandrine GALOPIN), Guillaume BEZARD (Procuration à Serge GARCIA), Valérie CHAPUS (Procuration à Jean-Marie MASSEY), Brigitte DURAND (Procuration à Bernadette JARD), Bernard MARTINEZ (Procuration à Irène BERNARD), Mickaël MATRAY (Procuration à Jacques BURLE), Anne-Marie PUT (Procuration à Bruno POISSONNIER), Jean-Pierre RAMIREZ (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS).

Secrétaire de séance : Jean-Marie MASSEY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Les comptes-rendus des séances des Conseils Municipaux du 15 février 2018 et 10 avril 2018 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2014/028 du 08 avril 2014 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit de la décision N° 2018-19 qui a été affichée, et exécutoire et dont il donne le détail.

S'agissant de l'ordre du jour de la séance, il est proposé de retirer le point numéro 6. Il s'agit de la délibération décidant de la vente de l'Origan. A ce jour, l'estimation demandée n'a pas été transmise par le Service des Domaines, et la commune n'est pas en mesure de fixer un prix de vente.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer le point n° 6 par un point concernant la vente du lot numéro 6 du lotissement Les Lucioles 2, qui a trouvé preneur.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES

La commission du personnel réunie le 26 février 2018 a donné un avis favorable à des changements de grade qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018. Ces avancements ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion. Afin de pouvoir procéder à ces nominations, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1^e classe à TC (3).
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe (1).
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^e classe à TNC (1).
- ATSEM principal 1^e classe (1).
- Agent social principal 2^e classe à TNC - 28 h 00 (1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les postes listés ci-dessus, dit que les postes nouvellement créés sont prévus au budget 2018 de la Commune.

2. PISCINE MUNICIPALE - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES - SAISON ÉTÉ 2018 AVEC OBJECTIF PLUS EMPLOI

La commune a choisi de faire appel à Objectif Plus Emploi afin de recruter le personnel de surveillance de la piscine municipale pendant la période d'ouverture soit du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018 inclus. La commune reverse à l'association le coût salarial (salaire brut, charges sociales patronales, congés payés) ainsi que des frais de gestion. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'une convention traitant des conditions générales – Saison Été 2018 qui régissent le rappel des principes règles « Droit du Travail, la fiche technique majorations des heures et les tarifs facturation avec Objectif Plus Emploi pour la saison piscine 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions générales – Saison Été 2018 avec Objectif Plus Emploi, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**3. PISCINE MUNICIPALE -
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur de la piscine municipale de la commune actuellement en vigueur a été adopté par délibération n° 2016/48 en date du 18 mai 2016. A compter du 1^{er} juin 2018, la modification proposée porte uniquement sur l'accueil des groupes scolaires et l'accueil des groupes A.C.E.M, associations et groupe séjour de vacances. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la piscine municipale modifié, autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**4. CONVENTION CINÉMA/COLLÈGE
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

Il est proposé de reconduire le dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2018/2019, selon les modalités fixées par la convention passée avec le Département des Alpes de Haute-Provence. Pour mémoire, il s'agit du financement direct par le Conseil Départemental de trois séances obligatoires pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, à un tarif réduit consenti par la Ville. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le dispositif « Collège au Cinéma », fixe le tarif à 2,50 euros par place de cinéma pour chaque élève, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile.

**5. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL -
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE-TULLE EN
PARTENARIAT AVEC LA VILLE
DE GRÉOUX-LES-BAINS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DU PROJET
« WEEK-END TOUS EN JEUX »**

Dans le cadre de l'appel à projet « Tous en jeux » porté avec le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents 04 et insufflé par la Caisse d'Allocations Familiales 04, les communes de Sainte-Tulle et de Gréoux-les-Bains, par le biais de leurs centres sociaux municipaux respectifs, ont initié une action commune « Week-end Tous en Jeux » consistant à organiser un week-end dont le thème est le jeu en famille les 29 et 30 septembre 2018. L'établissement d'une convention est nécessaire afin de régler les conditions et les modalités de collaboration entre la commune de Sainte-Tulle et la commune de Gréoux-les-Bains

En effet, pour faciliter la gestion administrative du projet, le Centre Social Municipal de Sainte-Tulle sera le porteur de projet et conventionnera avec la commune de Gréoux-les-Bains pour le versement des sommes engagées et temps de travail de la directrice. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le partenariat entre la Commune de Sainte-Tulle et la Commune de Gréoux-Les-Bains tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer, à ce titre, la convention ainsi que tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**6. VENTE DU LOT N° 6
DU LOTISSEMENT LES LUCIOLES II
À M. DAVID NADIM**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente du lot n° 6 du lotissement communal Les Lucioles II d'une superficie de 427 m² à Monsieur DAVID Nadim, précise que le critère de primo-accédant n'est pas retenu pour la vente du lot n° 6 et que l'engagement à construire dans un délai de 4 à compter de la vente est maintenu, maintient le prix de vente au montant fixé par la délibération n° 2017/65 soit 74 725 € net acheteur, précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se référant à la mise en œuvre de cette vente.

**7. CONVENTION DE CESSION D'OUVRAGES ET
D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES ENTRE
L'ASSOCIATION DU CANAL DE MANOSQUE ET
LA COMMUNE DE SAINTE-TULLE
POUR LES LOTISSEMENTS
« LES LUCIOLES I ET II »**

La Commune de Sainte-Tulle est le maître d'ouvrage des lotissements dénommés « Les Lucioles I et II », constitués d'un lot bâti et de 7 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AA n°282 (1 lot bâti) et AA n°283 (7 lots à bâtir) sises à Sainte-Tulle, au lieu-dit « Les Picottes ». Un réseau interne d'irrigation « basse pression » à partir des ouvrages syndicaux de l'Association Syndicale du Canal de Manosque a été réalisé sur la base d'un cahier des charges initial établi par l'ASCM. Les services techniques de l'ASCM ont été associés et ont pu suivre l'ensemble du chantier.

R.D.C.M. du 17 mai 2018

Afin de ne plus avoir à en assumer la gestion, l'exploitation et la maintenance, la Commune de Sainte-Tulle propose à l'ASCM de lui céder gratuitement le réseau de desserte en eau brute interne à cette opération, qui sera alors intégré dans le patrimoine de l'ASCM, objet de la présente convention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder à titre gracieux le réseau de desserte en eau brute des lotissements « Les Lucioles I et II » à l'Association Syndicale du Canal de Manosque, précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour échanger toutes signatures utiles à cette fin.

8. INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION »

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire des compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications de compétences,

Vu la délibération CC-13-03-18, en date du 20 mars 2018, approuvant le projet des statuts modifiés,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président de la DLVA a saisi le maire pour que le conseil municipal approuve la modification par la mise à jour des statuts liée notamment aux transferts obligatoires de nouvelles compétences,

CONSIDÉRANT que l'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération,

Par délibération en date du 20 mars 2018, le Conseil de Communauté a décidé de procéder à une modification statutaire.

Les modifications concernent les points suivants : Il est demandé d'acter l'inscription des compétences obligatoires suivantes :

- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) créée par la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et qui a été confiée de droit aux communautés d'agglomération comme compétence obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) du 07 août 2015,

- la compétence « Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui a été confiée de droit aux communautés d'agglomération comme compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) du 7 août 2015,

sur les modifications de compétences, il est proposé de modifier l'article relatif aux compétences optionnelles de la DLVA comme suit :

- la compétence « assainissement » est retirée des compétences optionnelles pour devenir une compétence facultative,

- les équipements de la salle des gardes et de la cour du Château de la Commune de Gréoux-les-Bains ainsi que le bâtiment dénommé « Maison de Pauline » n'étant plus d'intérêt communautaire sont retirés de la compétence optionnelle n° IV « construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

- l'équipement dénommé « salle de l'Etoile » sur

R.D.C.M. du 17 mai 2017

la Commune de Gréoux-les-Bains présentant un intérêt communautaire est intégré à la compétence optionnelle n° IV ci-dessus mentionnée,

- sur les modifications de compétences, il est proposé de modifier l'article relatif aux compétences facultatives de la DLVA comme suit :

- l'inscription de la compétence « Assainissement » comme évoquée précédemment,

- l'inscription d'une nouvelle compétence « Développement durable - Énergie » qui inclut les projets relatifs à la mise en œuvre de l'agenda 21, des politiques en matière d'économies d'énergie ainsi que des politiques en matière de transition énergétique.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le projet des nouveaux statuts de la DLVA, charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération DLVA.

Contre : 0 — Abstention : 2 : Rachel CHIRON, Sandrine GALOPIN - Pour : 20

9. VŒUX D'URGENCE CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES

« La mise en demeure 2015/2187 de la commission européenne presse le gouvernement à privatiser l'exploitation des concessions hydroélectriques.

Alors que le précédent gouvernement a toujours résisté contre cette privatisation qui permet de financiariser le multi usage de l'eau (700 millions de m³) et pourrait remettre en cause la sûreté réseau, le gouvernement actuel a fait une proposition avec un calendrier de privatisation à la commission européenne.

Cette privatisation fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce Service Public.

Le Service Public de l'Énergie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois dans les vallées...

Elles dépassent le cadre universel de la simple production d'électricité. A ce jour, les 450 concessions Françaises sont exploitées par trois opérateurs historiques qui sont EDF, CNR,

SHEM. Ce n'est pas moins d'un tiers des MW produits par ces concessions qui risquent d'être mis entre les mains de spéculateur privé. Nous rappelons que l'ensemble de ces aménagements a été financé par les contribuables Français, ils sont tous amortis. La filière française de l'hydroélectricité représente en 2012 plus de 20 000 emplois directs, indirects et induits.

Subir le dogme européen de la concurrence n'est pas une fatalité, certains pays européens ont imposé à la commission que soit intégré des services d'intérêts généraux (SIG) écartés de la concurrence, pourquoi pas l'exploitation de ces concessions ?

En Europe, les privatisations du secteur de l'Énergie ont engendré la baisse de qualité de service, une augmentation des tarifs et de nombreuses destructions d'emplois.

Aussi, nous estimons que rien ne justifie cette privatisation. Le service public de l'Hydroélectricité doit être maintenu et modernisé afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme que le devenir des concessions hydrauliques est l'affaire de chaque citoyenne, de chaque citoyen, soutient l'action des salariés du secteur ainsi que les groupes politiques qui s'opposent à la spoliation de la rente des moyens de production financés par les contribuables, demande l'ouverture d'un débat public et un référendum sur l'intégration de la production hydraulique dans les services d'intérêts généraux.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 45.*

Fait à Sainte-Tulle, le 18 mai 2018

Le Maire,



Bruno POISSONNIER